

## Pourquoi faire appel à un conseiller en investissements financiers ?

Vous pouvez faire appel à un CIF pour être assisté et conseillé sur vos investissements financiers, pour réaliser un bilan patrimonial. Après une étude approfondie et personnalisée de votre situation et de vos objectifs, il vous conseillera sur la répartition de votre patrimoine (Quels arbitrages réaliser dans un portefeuille titre ? Quelle est la part d'immobilier et de valeurs mobilières ? Quelles sont vos liquidités par rapport à vos besoins ? Quels avantages fiscaux pouvez vous tirer de tel ou tel placement ?...).

Ne dépendant d'aucun réseau, le CIF adhérent de la Chambre des indépendants du patrimoine pourra vous aider à choisir, après avoir déterminé votre profil d'investisseur, les produits les mieux adaptés à vos objectifs.

En faisant appel à un conseiller en investissements financiers, vous avez la certitude d'entretenir une relation pérenne, personnelle et de qualité avec ce professionnel. Il restera toujours disponible pour répondre à vos questions, en toute connaissance de votre dossier mais aussi de votre personnalité.

## Comment choisir mon conseiller en investissements financiers ?

La Chambre des indépendants du patrimoine est la première association professionnelle à avoir reçu l'agrément de l'AMF pour tenir la liste des conseillers en investissements financiers.

Le code de déontologie de la Chambre des indépendants du patrimoine, ses procédures d'admission et de contrôle ont été approuvés par l'Autorité des Marchés Financiers.

De plus, elle a renforcé les conditions d'accès à ce statut afin de garantir le professionnalisme et les compétences des CIF portant le label "Chambre".

Les adhérents de la Chambre des indépendants du patrimoine sont obligatoirement couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Ils sont tous signataires d'une charte de qualité qui les engage.

Vous trouverez la liste des adhérents de la Chambre sur le site internet : [www.independants-patrimoine.fr](http://www.independants-patrimoine.fr).

# Charte

Face à vous un professionnel qui s'engage à

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation globale de son client, de son expérience et de ses objectifs avant de formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds en dehors des honoraires qui lui sont dus

**200 000 familles font confiance  
aux 2 000 conseils en gestion de patrimoine  
indépendants agréés par la Chambre  
des indépendants du patrimoine.**



10, rue de la Pépinière - 75008 Paris - Tél. 01 44 69 88 88  
Fax 01 44 69 88 81 - Email : [info@independants-patrimoine.fr](mailto:info@independants-patrimoine.fr)

[www.independants-patrimoine.fr](http://www.independants-patrimoine.fr)



Chambre  
des indépendants  
du patrimoine

## Conseil

**Le CIF**  
Conseiller en Investissements  
Financiers

ACTIVITÉ CONSEIL **fiche pratique n°2**



## Qu'est-ce qu'un conseiller en investissements financiers ?

Un conseiller en investissements financiers (CIF) est un professionnel indépendant qui exerce une activité de conseil sur :

- la réalisation d'opérations sur les instruments financiers (actions, titres de créances, OPCVM, tous instruments financiers à terme) ;
- les opérations de crédit ;
- la souscription de SCPI ;
- la fourniture de service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers.

## Est-ce une profession réglementée ?

L'activité de conseiller en investissements financiers est strictement réglementée.

Elle a été créée par la loi de sécurité financière du 1er août 2003, pour protéger l'épargnant, en soumettant les professionnels à des règles claires et à des contrôles, tant sur leur aptitude que sur leurs pratiques. Seuls les professionnels indépendants répondant à un certain nombre de critères sont habilités à délivrer ces conseils. Ils doivent pour cela être inscrits sur une liste, tenue par les associations agréées pour le compte de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et obtiennent un numéro d'inscription en tant que CIF.

## Qui délivre le numéro de CIF ?

L'AMF a délégué l'inscription et le contrôle des CIF aux associations professionnelles qu'elle a agréées après examen, entre autre, de leur code de déontologie et des procédures d'admission et de contrôle de leurs adhérents.

La Chambre des indépendants du patrimoine a été la première association agréée par l'AMF pour l'inscription des CIF.

Chaque adhérent de l'association doit ensuite présenter un dossier, faisant état de ses diplômes et de son expérience professionnelle.

Après étude du dossier, les associations délivrent un numéro d'inscription. La liste des CIF est consultable sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## Quelles sont les conditions pour être CIF ?

La loi impose de remplir des conditions d'âge et d'honorabilité et de compétences professionnelles (fixées par le règlement général de l'AMF (article 325-1)). Pour obtenir le statut de CIF, le professionnel doit obligatoirement :

- soit être titulaire d'un diplôme national sanctionnant un premier cycle d'études supérieures juridiques ou économiques, ou d'un titre ou d'un diplôme de même niveau ;
- soit d'une formation professionnelle adaptée à la réalisation d'opérations sur les instruments financiers, d'opérations de banque ou d'opérations connexes, à la fourniture de services d'investissement ou de services connexes, réalisation d'opérations sur biens divers définis à l'article L. 550-1 du Code monétaire et financier ;
- soit d'une expérience professionnelle d'une durée de deux ans dans des fonctions liées à la réalisation des opérations décrites ci-dessus.

Les associations professionnelles peuvent, si elles le souhaitent, durcir ces conditions d'accès.

Ainsi, la Chambre des indépendants du patrimoine est plus exigeante en ce qui concerne la formation et l'expérience professionnelle, en portant de deux à cinq ans les conditions d'expérience professionnelle requises. De même, les jeunes diplômés ne pourront prétendre à ce statut qu'avec deux ans d'expérience professionnelle.

## Comment être sûr que mon conseiller est réellement indépendant ?

Le CIF est mandaté par son client pour tous les conseils qu'il délivre.

Afin de garantir l'intérêt des épargnants, la Chambre des indépendants du patrimoine a procédé à une définition stricte de l'indépendance. Ceci garantit aux clients que le CIF adhérent de la Chambre "conseille son client dans le strict intérêt de celui-ci, indépendamment de tout lien de subordination, économique ou juridique, pouvant entraver, aujourd'hui ou dans le futur, l'objectivité de ses préconisations." Cette indépendance est régulièrement contrôlée par les services de la Chambre.

## Quelles sont les obligations d'un conseiller en investissements financiers ?

Dès le premier rendez-vous, le CIF doit vous remettre une note d'information comportant :

- son numéro d'enregistrement en qualité de CIF,
- le nom de l'association à laquelle il adhère,
- les informations relatives à tout autre statut réglementé dont il relève (le cas échéant).

Il doit également vous informer des liens significatifs qu'il entretient avec des établissements promoteurs de produits financiers si ceux-ci sont de nature capitalistique ou commerciale.

De même, le conseiller en investissements financiers doit être en mesure de justifier, à tout moment, de l'existence d'un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle.

Toutes ces informations vous permettent de vérifier le professionnalisme de votre conseiller.

Après votre premier entretien, le conseiller vous propose une lettre de mission qui indique le montant de ses honoraires et définit précisément le cadre de la mission confiée.

Il réalise ensuite un rapport écrit et, si votre relation s'inscrit dans la durée, vous rend compte de manière régulière et écrite de l'évolution de votre patrimoine.

Bien évidemment, le CIF est lié par le secret professionnel.

## Le conseiller en investissements financiers est-il tenu à une obligation de résultat ?

Le conseiller est tenu à une obligation de moyens. C'est-à-dire qu'il doit pouvoir prouver qu'il met en œuvre tous les moyens humains et techniques nécessaires à la gestion de vos affaires.

## Quelle rémunération pour mon conseiller ?

Le conseiller en investissements financiers détermine les modalités de sa rémunération dans la lettre de mission qu'il vous soumet après votre premier entretien.